

**RAPPORT N°1 : APUREMENT DES COMPTES 1069 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
« ATELIER-RELAIS »**

M. le Président explique que le passage à la nomenclature comptable M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069, qui est remplacé par le 1068 dans le plan de comptes M57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le compte 1069 est débiteur de 16 362.56 € sur le budget principal et de 3 643.33 € sur le budget annexe « Atelier Relais ».

Il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de 16 362.56 € au budget principal 401 et de 3 643.33 € au budget annexe Atelier Relais 418 ;
- d'approuver l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 sur chacun des deux budgets, et la prise en charge de ces écritures par le comptable public ;
- de préciser que le Budget Principal versera une subvention de fonctionnement au budget Atelier Relais ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits en décision modificative n°2 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.